



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le : 26 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle De Montgolfier, Maire.

Date de convocation du Conseil : 20 octobre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 13

Présents : Isabelle de Montgolfier, Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Emilie Avesque, Claude Cathelin, Serge Chapus, Mathieu Bourgarit, Joël Beauvivre

Absents représentés : Michel Gaches par Catherine Vigne, Julija Smiskal par Nicolas Baudesseau, Céline Roux par Isabelle de Montgolfier, Gilles Jannarelli par Gérard Espinosa.

Absents non représentés : stéphanie Jackowski, Pauline Miquel

Secrétaire de séance : Gérard Espinosa

FINANCES : clôture du budget annexe d'assainissement M49 de la commune

Délibération n° 2023-04-10/37

Madame le Maire informe le conseil que, dans le cadre de la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, le conseil de communauté a procédé, par délibération en date du 23 mai 2023, à une modification des compétences et des statuts de l'EPCI, en adoptant notamment la décision de transférer les compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » à la date du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, à cette date, les compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » seront exercées, en lieu et place des communes, par la Communauté d'Agglomération nouvellement créée.

La commune, qui exerçait jusqu'à cette date, la compétence assainissement, avait ouvert, en application des articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un budget annexe dédié à ce service public

Prenant acte du transfert des compétences « Assainissement » au 1^{er} janvier 2024, la présente délibération vise à procéder à la clôture du budget annexe M49 de la commune au 31 décembre 2023.

Dans la continuité de cette procédure, il sera procédé par le comptable assignataire à la date du transfert des compétences :

- A la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune ;
- Au transfert des résultats de clôture du budget annexe M49 dans chaque section respective du budget principal de la commune ;
- A la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence dans le budget annexe de la Communauté d'Agglomération, de même que l'ensemble des contrats et restes à réaliser qui s'y rattachent.

Au cours de l'année 2024, à la suite de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2023 du budget annexe M49 de la commune, une délibération spécifique, adoptée de manière concordante par la commune et la Communauté d'agglomération, viendra définir les modalités de transfert, en partie ou en totalité, des résultats de clôture de ce budget vers le budget annexe de la Communauté d'agglomération du Pays de Lunel.

Madame le Maire propose au conseil :

- **de clôturer** le budgets annexe M49 à la date du 31 décembre 2023,
- **de prendre acte** des opérations de réintégration et de transfert inhérentes à la clôture du budget annexe M49 au 31 décembre 2023, et au transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, telles que présentées ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 034-213402969-20231026-2023041037-DE

- **de notifier** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- **de l'autoriser** à signer tout document afférent.

Le conseil ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré avec 12 voix pour

- **DECIDE** d'accepter toutes les propositions de Mme le Maire

Pour extrait. Saussines, le 26 octobre 2023

La Maire, Isabelle de Montgolfier.

